

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse :

La Cour internationale de Justice tiendra le lundi 21 septembre 1959, à 16 heures, une audience publique consacrée à l'ouverture de la procédure orale en la seconde phase de l'affaire du droit de passage sur territoire indien.

On se souvient que cette affaire a été introduite le 22 décembre 1955 par une requête du Gouvernement de la République portugaise contre la République de l'Inde. Le différend concerne le droit de passage sur territoire indien entre le territoire portugais de Damao (Damao du littoral) et les territoires portugais enclavés de Dadra et de Nagar-Aveli et entre ces deux derniers territoires. Le Gouvernement de l'Inde ayant opposé six exceptions d'incompétence, la Cour a, par arrêt du 26 novembre 1957, rejeté les quatre premières de ces exceptions, joint au fond la cinquième et la sixième, ordonné la reprise de la procédure au fond et fixé les délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite. Plusieurs prorogations de délais ayant été accordées par la Cour aux Parties, les pièces de la procédure écrite ont été déposées aux dates suivantes : contre-mémoire du Gouvernement de l'Inde, le 25 mars 1958; réplique du Gouvernement du Portugal, le 25 juillet 1958; duplique du Gouvernement de l'Inde, le 5 février 1959. Depuis cette dernière date, l'affaire est en état.

La Cour ne comptant sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, les Gouvernements de l'Inde et du Portugal avaient respectivement désigné pour siéger comme juges ad hoc au cours de la première phase de la procédure : M. Mahomed Ali Currim Chagla, ambassadeur de l'Inde aux Etats-Unis d'Amérique et M. Manuel Fernandes, directeur général au ministère de la Justice du Portugal et membre de la Section des relations internationales de la Chambre Haute. MM. Chagla et Fernandes se trouveront maintenant aussi sur le siège.

Le Gouvernement du Portugal a fait savoir qu'il serait représenté comme suit devant la Cour :

- M. João de Barros Ferreira da Fonseca, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Portugal aux Pays-Bas,

comme agent;

- M. Inocêncio Galvão Telles, directeur de la Faculté de droit de l'Université de Lisbonne, membre de la Chambre Haute,

comme agent, avocat
et conseil;

- M. Maurice Bourquin, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève et à l'Institut universitaire de Hautes Etudes internationales,

comme avocat et
conseil;

M. Guilherme

- M. Guilherme Braga da Cruz, professeur, directeur de la Faculté de droit de l'Université de Coimbra, membre de la Chambre Haute,
 - M. Pierre Lalive d'Epinay, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève,
 - M. Joaquim Silva Cunha, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lisbonne, membre de la Chambre Haute,
- comme conseils qui prendront aussi part aux débats;
- M. Henrique Martins de Carvalho, conseiller pour l'Outremer au ministère des Affaires étrangères,
 - M. Alexandre Lobato, secrétaire du Centre d'Etudes historiques de l'Outremer,
- comme experts;
- M. Carlos Macieira Ary dos Santos, secrétaire de l'Ambassade du Portugal à La Haye,
- comme secrétaire.

La composition de la délégation du Gouvernement de l'Inde n'a pas encore été indiquée à la Cour.

La Haye, le 17 septembre 1959.
